

DEC211929DR17

**Décision portant délégation de signature à Mme Sandrine Blazy pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UMR6074 intitulée Institut de recherche de l'information et systèmes aléatoires (IRISA)**

## **LE DIRECTEUR D'UNITE,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC161216DGDS du 16 décembre 2016 approuvant le renouvellement de l'unité UMR6074 intitulée Institut de recherche de l'information et systèmes aléatoires (IRISA), dont le directeur est M. Jean-Marc Jezequel ;

**Vu** la décision DEC202137INS2I du 22 décembre 2020 portant nomination de M. Guillaume Gravier aux fonctions de directeur et de Mmes Sandrine Blazy et Pascale Sébillot aux fonctions de directrices adjointes, de l'unité mixte de recherche UMR6074 intitulée Institut de recherche de l'information et systèmes aléatoires (IRISA) ;

## **DECIDE :**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Mme Sandrine Blazy, professeure, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

### **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine Blazy, délégation est donnée à M. Marc Meneyrol, ingénieur de recherche, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### **Article 3**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine Blazy et de M. Marc Meneyrol, délégation est donnée à M. Antoine L'Azou, assistant-ingénieur, aux fins mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision.

### **Article 4**

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le(la) directeur(trice) d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000€ HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 5**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Rennes, le 20/05/2021

Le directeur d'unité

Guillaume GRAVIER

